

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/12
Direction des Finances

Le 7 Décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Budget principal de l'année 2023- Décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11,

VU la délibération 2023-03-30/04 du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

VU le la délibération 2023-09-21/07 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 portant adoption du budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

H

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépenses de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits au compte 6865 Dotations aux provisions pour risque et charges financier pour un montant de 55 000€

En dépenses d'investissement :

- Une augmentation des crédits au compte 2051 Logiciel pour un montant de 120 000€
- Une diminution des crédits au compte 2115 Terrains bâtis pour un montant de 120 000€

En dépense et recette d'ordre

- Une augmentation des crédits en dépense et recette au chapitre 040 pour un montant de **0.00 €**
- Une augmentation des crédits en dépense et recette au chapitre 041 pour un montant de 220 375€

CONSIDERANT qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget.

VU l'avis de la Commission des finances locales ; budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ADOpte de vote la décision modificative n°1 de la ville pour 2023 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		0.00 €	
<u>Provision pour garantie d'emprunt</u>		<u>0.00 €</u>	
60612	Electricité	- 55 000.00 €	
6865	Provision	+ 55 000.00 €	
Section d'Investissement		0.00 €	
<u>Changement logiciel (finances + DRH)</u>		<u>0.00 €</u>	
2051	Logiciel	+ 120 000.00 €	
2115	Terrain	- 120 000.00 €	
<u>Caution (location local RPE)</u>		<u>0.00 €</u>	
275	Caution versée	+ 1 220.00 €	
2115	Terrain	- 1 220.00 €	
Opération d'ordre		+ 220 375.00 €	+ 220 375.00 €
<u>Régularisation FCTVA (intégration frais étude) – Opération d'ordre</u>		<u>+ 220 375.00 €</u>	<u>+ 220 375.00 €</u>
202	Frais liés à la régularisation des documents d'urbanisme	+ 46 315.00 €	
2115	Terrains bâtis	+ 658.00 €	
21312	Bâtiments scolaires	+4 759.00 €	
21316	Cimetière	+ 10 349.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+73 003.00	
2135	Installations générales	+ 17 735.00 €	

2151	Réseaux de voirie	+ 67 556.00 €	
2031	Frais d'études		+ 184 896.00 €
2033	Frais annonces		+ 35 479.00 €
Amortissement – Opération d'ordre			
6811	Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00 €	
28158	Amortissement	-10 000.00 €	
021	Virement de la section d'investissement		+ 10 000.00 €
			-10 000.00 €

Le secrétaire

 M. SORTE
 (Val d'Oise)

Le Maire
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHLAND
 (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

14 DEC. 2023